

PRESENTS : Michel CUDET, Marie-Cécile CHOLLAT-RAT, Patrice MORTREUIL, Thierry BEAUFORT, David BILLON LAROUTE, Nicole BRESTAZ, Marielle BRUNET, Michel KRYSTLIK Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Anthony MAHE (arrivée à 20h10), Jacqueline AYMOZ, Adrien CHOLLAT, Dominique GOVAERTS, Béatrice GARCIA, Richard MEYER, Joëlle RAMBAUD, Nadine ROUX

POUVOIRS : Nadine DELPHIN POULAT a donné pouvoir à Nicole BRESTAZ
Anthony MAHE a donné pouvoir à Patrice MORTREUIL (jusqu'à 20h10)

SECRETAIRE : Adrien CHOLLAT

En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

COMPTE RENDU PRECEDENT

Adopté avec la modification faite sur le rajout de Monsieur MORTREUIL comme membre de la commission culture.

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Commission urbanisme du 23/03
- Convention de mise à disposition de locaux à l'association Clic & Clap

Décision : accepté à l'unanimité

INFORMATIONS GENERALES

❖ FNACA : inauguration de la place du 19 mars 1962 le 3/04 à 11h

➤ Réunions et manifestations à venir

Le calendrier est transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Prochains conseils municipaux : 21/04, 26/05, 23/06 à 19h15

PAYS VOIRONNAIS – SYNDICATS

➤ Commission Environnement du 08/03/2016
Rapport de Patrice MORTREUIL

➤ Commission Aménagement du territoire-Urbanisme du 10/03/2016
Rapport de Patrice MORTREUIL

➤ Commissions Mobilité des 2 et 22/03/2016
Rapport de Dominique GOVAERTS

➤ Commission Economie du 23/03/2016
Rapport de Dominique GOVAERTS et Michel KRYSTLIK

➤ Pays Voironnais : avis sur rapport CLECT, musée Mainssieux

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT s'est réuni les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Musée Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du conseil communautaire du 26 janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la CLECT soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Décision : approuvé avec 2 oppositions

POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

➤ *Finances*

✓ Vote du compte administratif 2015

Monsieur Michel CUDET, en tant qu'ordonnateur, s'est retiré de la séance.

Madame CHOLLAT-RAT Marie Cécile, 1^{ère} adjointe, a présenté le compte administratif 2015.

SECTION INVESTISSEMENT

Déficit 2014 reporté - 702 964,27 €

Dépenses d'investissement 2015 1 000 784,88 €

Recettes investissement 2015 1 622 718,97 €

Sous-Total déficit investissement - 81 030,18 €

Restes à réaliser 2015

Dépenses 684 830,00 €

Recettes 113 600,00 €

Sous-total Déficit Reste à Réaliser - 571 230,00 €

Total investissement 2015 incluant les RAR - 652 260,18 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent 2014 reporté 417 912,44 €

Dépenses 2015 1 446 664,43 €

Recettes 2015 1 831 457,03 €

Total Excédent 2015 802 705,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de porter au compte 001 le déficit d'investissement sur les réalisations pour un montant de 81 030,18 €,

Décide d'affecter au compte 1068 la somme de 652 260,18 € pour résorber le déficit d'investissement et d'inscrire 150 444,86 € (802 705,04 € – 652 260,18 €) au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

✓ Approbation du compte de gestion 2015

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : approuvé à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Anthony MAHE à 20h10

✓ Budget Primitif 2016

▪ Vote des taux des trois taxes « ménage »

Au cours de cette séance, Monsieur Michel Cudet, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent se prononcer sur les taux des contributions directes.

Taux votés en 2015

Taxe habitation	12.52 %
Taxe foncière propriété bâtie	17.86 %
Taxe foncière propriété non bâtie	38.96 %

Après étude du budget primitif, il est proposé de ne pas majorer les taux pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une opposition,

Reconduit pour 2016, les taux des taxes des contributions directes :

Taxe habitation (TH)	12.52 %
Taxe foncière propriété bâtie (TFB)	17.86 %
Taxe foncière propriété non bâtie (TFNB)	38.96 %

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

▪ Vote du budget

Monsieur le Maire, Michel Cudet, fait état des propositions budgétaires ayant fait l'objet des travaux de la commission des finances et du bureau municipal.

* Section de fonctionnement équilibrée à **1 887 035.86 €**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges à caractère général	491 850.00	Excédent antérieur reporté	150 444.86
Charges de personnel	593 228.00	Atténuation de charges	4 500.00
Dépenses imprévues	15 000.00	Produits d'exploitation	88 100.00
Opération d'ordre	15 578.30	Produits contributions directes	918 964.00
Autres charges gestion courante	285 325.00	Dotations, participations	592 804.00
Charges financières	104 500.00	Autres produits gestion courante	132 120.00
Virement section investissement	381 404.56	Produits exceptionnels	100.00
Charges exceptionnelles	150.00	Produits financiers	3.00
Total	1 887 035.86	Total	1 887 035.86

* Section d'investissement équilibrée à **1 708 869.04 €**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Déficit	81 030.18	Virement section fonctionnement	381 404.56
Remboursement emprunts	417 500.00	Fonds compensation TVA	227 500.00
Immobilisations incorporelles,	40 000.00	Taxe Aménagement	15 000.00
Immobilisations corporelles,	179 350.00	Excédent capitalisé	652 260.18
Immobilisations en cours,	897 870.00	Amortissement et frais études	15 578.30
Dépenses imprévues	90 718.86	Subventions	417 126.00
Total	1 708 869.04	Total	1 708 869.04

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME

➤ Commission Urbanisme du 23 février 2016

CERTIFICATS D'URBANISME

CUb 38 386 15 20066 – Récépissé le 10 décembre 2015

Demandeur : Modeste Lota

Adresse du terrain : Impasse de la Motte Castrale

Objet : vente habitation et division parcellaire pour nouvelle construction

Section (s) / Parcelle (s) : AW 269 – AW 270 – AW 328

Zonage : Ub et Ubb4

Arrêté pris le 9 février 2016

CUb 38 386 16 20004 – Récépissé le 11 janvier 2016

Demandeur : Olivier Charat

Adresse du terrain : Route des Brosses

Objet : vente d'une partie de la parcelle

Section (s) / Parcelle (s) : AO 197

Zonage : Nhb1 et As

Instruction en cours

CUa 38 386 16 20005 – Récépissé le 22 janvier 2016

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : Champ Morel – lotissement « Les Balcons de la Valdaine I »

Objet : vente habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AL 468

Zonage : Ubb2

CUa 38 386 16 20006 – Récépissé le 29 janvier 2016

Demandeur : Me Rouhette

Adresse du terrain : Larambert

Objet : partage conjoints Christolomme

Section (s) / Parcelle (s) : AS 11 – AS 12

Zonage : AS 11 = A

AS 12 = Nh et Nhb1

CUa 38 386 16 20007 – Récépissé le 17 février 2016

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : Champet – voie des Cités

Objet : succession David-Bertaud

Section (s) / Parcelle (s) : AH 212 – AH 213

Zonage : Ubb4, Uba et Aa

DECLARATIONS PREALABLES

DP 38 386 15 20046 – Récépissé le 1^{er} décembre 2015

Demandeur : Cabinet Sintegra pour le compte de Mme Mule Marie-Joseph

Adresse du terrain : impasse de la Motte Castrale

Objet : Division parcellaire

Section (s) / Parcelle (s) : AW 33 – AW 252 – AW 255

Zonage : Ub

L'architecte des bâtiments de France donne son accord

Avis favorable de la commission

DP 38 386 16 20002 – Récépissé le 21 janvier 2016

Demandeur : Daniel Allerme

Adresse du terrain : lotissement Les Jonquilles

Objet : fermeture d'un auvent (véranda)

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 173

Zonage : Ub

L'architecte des bâtiments de France donne son accord

Avis favorable de la commission

DP 38 386 16 20003 – Récépissé le 25 janvier 2016

Demandeur : Catherine Ducloy

Adresse du terrain : route du Bourg

Objet : remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AM 195

Zonage : Uab1

L'architecte des bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions

Avis favorable de la commission

DP 38 386 16 20004 – Récépissé le 1^{er} février 2016

Demandeur : Michel Perrin-Caille

Adresse du terrain : La Bayardièrre – route de La Bayardièrre

Objet : division parcellaire

Section (s) / Parcelle (s) : AB 211

Zonage : Ne et Aa

Instruction en cours (consultation des réseaux)

DP 38 386 16 20005 – Récépissé le 3 février 2016

Demandeur : Jean-Michel Vinchon

Adresse du terrain : Choché le Boucain

Objet : création de deux ouvertures et fermeture d'une autre

Section (s) / Parcelle (s) : AK 240

Zonage : Nh, Nhb1, A et Ab1

Avis favorable de la commission

DP 38 386 16 20006 – Récépissé le 17 février 2016

Demandeur : Christelle Roux

Adresse du terrain : Place André Chaize

Objet : réfection de toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AN 36

Zonage : Ua

Instruction en cours (ABF)

TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 38 386 13 20016 – Récépissé le 29 janvier 2016

Demandeur : Brigitte Micoud

Adresse du terrain : route des Rieux

Objet : transfert du PC accordé à M. Claude Bonnamy

Section (s) / Parcelle (s) : AS 335

Zonage : Ub

Instruction en cours

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

AB2C Notaires

Adresse du terrain : Champ Morel – lotissement « Les Balcons de la Valdaine I »

Section (s) / Parcelle (s) : AL 468

Zonage : Ubb1

Pas d'exercice du droit de préemption

- Commission Urbanisme du 23 mars 2016

CERTIFICATS D'URBANISME

CUb 38 386 16 20004 – Récépissé le 11 janvier 2016

Demandeur : Olivier Charat

Adresse du terrain : Route des Brosses

Objet : vente d'une partie de la parcelle

Section (s) / Parcelle (s) : AO 197

Zonage : Nhb1 et As

Arrêté pris le 9 mars 2016

CUa 38 386 16 20008 – Récépissé le 24 février 2016

Demandeur : M^e Jérôme Vincent

Adresse du terrain : Place André Chaize

Objet : vente habitation Hullo

Section (s) / Parcelle (s) : AN 39

Zonage : Ua et Uab1

CUa 38 386 16 20009 – Récépissé le 15 mars 2016

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : Champ Morel – lotissement Les Balcons de la Valdaine

Objet : vente habitation Millard et Gilbert

Section (s) / Parcelle (s) : AL 469

Zonage : Ubb1 et Ubb2

CUa 38 386 16 20010 – Récépissé le 15 mars 2016

Demandeur : M^e Philippe Rouhette

Adresse du terrain : Champ Morel

Objet : vente parcelle Trevisanut

Section (s) / Parcelle (s) : AL 199p

Zonage : Ubb2

CUa 38 386 16 20011 – Récépissé le 15 mars 2016

Demandeur : M^e Jérôme Vincent

Adresse du terrain : L'Etergne

Objet : vente habitation Salvi

Section (s) / Parcelle (s) : AW 271

Zonage : Ub

CUa 38 386 16 20012 – Récépissé le 4 mars 2016

Demandeur : M^e Jérôme Vincent

Adresse du terrain : Le Roulet – Les Grandes Pièces

Objet : vente parcelles Guiboud-Ribaud

Section (s) / Parcelle (s) : AS 237 – AS 238

Zonage : AS 237 = Ub

AS 238 = As

DECLARATIONS PREALABLES

DP 38 386 16 20004 – Récépissé le 1^{er} février 2016

Demandeur : Michel Perrin-Caille

Adresse du terrain : La Bayardièrre – route de La Bayardièrre

Objet : division parcellaire

Section (s) / Parcelle (s) : AB 211

Zonage : Ne et Aa

Avis défavorable de la commission

DP 38 386 16 20007 – Récépissé le 4 mars 2016

Demandeur : Thierry Charat

Adresse du terrain : 2050 route des Mille Martyrs

Objet : fermeture d'un abri à bois par du bardage

Section (s) / Parcelle (s) : AK 6 – AK 12

Zonage : AK 6 = Ab1

AK 12 = Ubb1

Avis favorable de la commission

DP 38 386 16 20008 – Récépissé le 7 mars 2016

Demandeur : Anne-Marie Couturier-Bardin veuve Chauffour

Adresse du terrain : Montée des Trois Pierres

Objet : Création de deux fenêtres de toit

Section (s) / Parcelle (s) : AN 18

Zonage : Uab1 et Uab2

Instruction en cours

DP 38 386 16 20009 – Récépissé le 1^{er} mars 2016

Demandeur : Hélène d'Orlando

Adresse du terrain : Voie du Mollard

Objet : Création d'un abri à bois et à containers

Section (s) / Parcelle (s) : AD 165

Zonage : Nhpe

Avis défavorable de la commission

DP 38 386 16 20010 – Récépissé le 21 mars 2016

Demandeur : Philippe Frachet

Adresse du terrain : Les Balcons de la Valdaine

Objet : Extension de l'habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AL 219 – AL 220 – AL 282

Zonage : Ubb1 et Ubb2

Avis favorable de la commission

DP 38 386 16 20011 – Récépissé le 22 mars 2016

Demandeur : Cédric Morel

Adresse du terrain : Rue Dode de la Brunerie

Objet : Création d'un garage attenant à l'habitation existante

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 184

Zonage : Ub

Avis favorable de la commission

DP 38 386 16 20012 – Récépissé le 22 mars 2016

Demandeur : Patrice Mortreuil

Adresse du terrain : Le Bigallet – route des Milles Martyrs

Objet : mise en peinture des volets à l'identique

Section (s) / Parcelle (s) : AN 74

Zonage : Ubb4

Instruction en cours

DP 38 386 16 20013 – Récépissé le 23 mars 2016

Demandeur : André Dubarle

Adresse du terrain : La Rochette – rue de la Rochette

Objet : réfection de la toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AM 3

Zonage : Ubb4

Instruction en cours

TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 38 386 13 20016 – Récépissé le 29 janvier 2016

Demandeur : Brigitte Micoud

Adresse du terrain : route des Rieux

Objet : transfert du PC accordé à M. Claude Bonnamy

Section (s) / Parcelle (s) : AS 335

Zonage : Ub

Arrêté pris le 9 mars 2016

PERMIS DE DEMOLIR

PC 38 386 16 20001 – Récépissé le 9 mars 2016

Demandeur : Alexiane Clavel

Adresse du terrain : route des Egarrières

Objet : démolition totale d'un cabanon

Section (s) / Parcelle (s) : AC 134

Zonage : Nh

Instruction en cours

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M^e Jérôme Vincent

Adresse du terrain : Place André Chaize

Section (s) / Parcelle (s) : AN 39

Zonage : Ua et Uab1

Pas d'exercice du droit de préemption

M^e Philippe Rouhette

Adresse du terrain : Champ Morel

Section (s) / Parcelle (s) : AL 199p

Zonage : Ubb2

Pas d'exercice du droit de préemption

M^e Jérôme Vincent

Adresse du terrain : Le Roulet – Les Grandes Pièces

Section (s) / Parcelle (s) : AS 236 – AS 237 – AS 238

Zonage : AS 237 = Ub

AS 236 – AS 238 = As

Pas d'exercice du droit de préemption

AB2C Notaires

Adresse du terrain : Champ Morel – lotissement Les Balcons de la Valdaine

Section (s) / Parcelle (s) : AL 469

Zonage : Ubb1 et Ubb2

Pas d'exercice du droit de préemption

➤ Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en juin 2013 pour l'adapter aux nouvelles orientations de la politique d'aménagement et d'urbanisme que les élus veulent mettre en place.

Il importe d'actualiser les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipement commercial etc., pour intégrer les projets de la commune et prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires promulguées depuis la date d'approbation du PLU.

Ainsi, et pour ne citer que les textes les plus essentiels, les lois des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 relatives au Grenelle de l'environnement, la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové, la loi du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et l'avenir de la forêt fixent aux documents d'urbanisme communaux les objectifs suivants : lutter contre l'étalement urbain, modérer la consommation de l'espace, préserver les espaces naturels et agricoles, mais aussi la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...

Le décret du 28 décembre 2015 offre aux collectivités compétentes de nouveaux outils juridiques destinés à favoriser un urbanisme de projet (c'est-à-dire un urbanisme qui privilégie le projet à la norme), à assouplir les conditions d'application du règlement de PLU par la rédaction de règles plus qualitatives, de règles alternatives à la règle générale pour permettre une application circonstanciée. De même, le décret propose de nouveaux outils pour favoriser la mixité sociale et la mixité des fonctions sur un même terrain.

La révision du PLU, nécessaire pour redéfinir un nouveau projet de territoire, à travers notamment le PADD, sera ainsi l'occasion pour la commune de Saint-Geoire en Valdaine de bénéficier d'outils plus opérationnels.

Par ailleurs, la révision du PLU est également justifiée pour assurer la mise en compatibilité du PLU approuvé en juin 2013 avec les documents d'urbanisme et de programmation supérieurs au PLU :

- le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise approuvé le 12 décembre 2012 ;
- le Schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 24 novembre 2015 ;
- le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais approuvé le 18 décembre 2012.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme.

Au-delà de la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec les documents supérieurs et de la mise en conformité avec les dernières lois, il importe de définir des objectifs circonstanciés au territoire communal. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la définition des objectifs poursuivis par la révision du PLU (en plus de la mise en compatibilité du PLU avec les documents supérieurs) s'effectuera dans le cadre d'une seconde délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise également que la révision du PLU sera l'occasion de prendre en compte des coûts induits par l'urbanisation à travers la réforme du régime des participations aux équipements publics entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, notamment dans les secteurs d'orientation d'aménagement éloignés du centre bourg et caractérisés par un sous-dimensionnement des équipements de desserte.

Monsieur le Maire termine en indiquant que l'élaboration du PLU implique l'organisation d'une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (art. L. 103-2 du code de l'urbanisme)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision générale n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L153-32 du Code de l'Urbanisme, avec l'objectif de mettre le PLU en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCoT de la région grenobloise) et intercommunaux (Schéma de secteur du Pays Voironnais et Programme Local de l'Habitat) ;

2. de définir, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

↪ Cette concertation avec la population donnera lieu à au moins 2 réunions publiques :

- 1^{ère} réunion : actualisation du diagnostic et présentation du projet d'aménagement et de développement durable ;
- 2^{ème} réunion : présentation du zonage et du règlement du projet de PLU avant la phase d'arrêt par le conseil municipal ;

↪ Tenue d'un registre, disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de la concertation et mis à disposition du public pour recueillir leurs observations ;

↪ Par ailleurs, des informations sur le déroulement de la procédure seront publiées dans le bulletin municipal et le site internet de la commune ;

3. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

4. de solliciter, en application de l'article L132-5 du code de l'urbanisme la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires de l'Isère pour accompagner la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

5. de solliciter de l'État, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, l'allocation d'une dotation à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6. de solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'établissement du PLU ;

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement conformément à l'article L132-16 ;

Décision : accepté à l'unanimité

POLE SCOLAIRE – CULTURE

➤ Convention de mise à disposition de locaux : Association Clic & Clap

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du soutien aux associations de St Geoire en Valdaine, la Ville, en plus de la possibilité d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements.

L'association Clic & Clap développe l'image dans toutes ses dimensions. A la suite de la libération de locaux, il est proposé de mettre à disposition les lieux du 39 rue de Verdun pour un an selon les termes d'une convention présentée à l'assemblée.

Décision : accepté avec une abstention